

Madame la Présidente de la commission d'enquête
enquête publique de révision du zonage
d'assainissement des eaux usées, CS 10067
Mairie, 1 rue des Ecoles
56274 PLOEMEUR Cedex

Objet de l'enquête : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de PLOEMEUR

Madame la Présidente,

Par courrier séparé, nous vous prions de demander la suppression de toute extension du hameau de Kerpape au PLU de Ploemeur pour de multiples raisons que nous ne reprendrons pas dans la présente lettre.

Ici, s'agissant du plan de zonage assainissement des eaux usées, visiblement une importante extension de ce hameau bord de mer a été ajoutée au zonage assainissement collectif des eaux usées sans aucune étude, de même qu'elle a été ajoutée au PLU sans étude (pas d'AOT, pas de prise en compte dans les orientations ni dans les besoins en logement, aucun respect de la loi littoral, etc...

En effet, cette importante extension du hameau de Kerpape est indiquée comme existante en assainissement collectif au plan de zonage d'assainissement des eaux usées, mais raccordée où ?

Le poste de relèvement de Kerpape-plage, situé sur la commune de Larmor Plage n'est mentionné nulle part. L'extension doublerait, voire triplerait le débit de ce poste situé en haut de plage et constituerait donc un risque très fort de pollution pour la plage familiale de Kerpape très fréquentée par des enfants de la base nautique et du centre de vacances situés à proximité.

Le poste de relèvement du CRRF de Kerpape est un ouvrage privé sur terrain privé, situé sur un versant différent et réservé aux besoins du CRRF : Problème administratif, problème d'environnement et 2 problèmes techniques de raccordement et de capacité.

De même, en ce qui concerne les eaux pluviales, la saturation en eau des sols dès qu'il pleut interdit toute solution d'infiltration à la parcelle alors que la qualité des eaux de baignade et l'état critique du mur de protection contre la mer ne permettent pas un accroissement conséquent du rejet (privé CRRF de Kerpape) actuel.

Il faut préserver ces parcelles de toute urbanisation par le classement en espace Agricole naturel non constructible au PLU et ne pas les raccorder aux réseaux EU et EP.

Voilà pourquoi, nous vous prions de bien vouloir :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE AU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT,

- Demander le classement de l'ensemble des parcelles en secteur agricole inconstructible Ab en lieu et place de UMk, UMco et UMc

- ET, EN CONSÉQUENCE, DE LES SOUSTRAIRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Aucune extension du hameau bord de mer de Kerpape ne doit être permise : L'ensemble du secteur Umk doit être transformé en secteur à vocation agricole inconstructible Ab, y compris la partie nord du secteur Umco qui appartient aux parcelles ED 76 et 77, et y compris le secteur Uck(parcelle ED 58) ; idem pour le secteur A (parcelle ED 60) :

❶ *préserver les bonnes terres agricole du GAEC de Kergalan ;*

❷ *ne pas étendre le hameau bord de mer (loi littoral + jurisprudence) ;*

❸ *tenir compte du recours engagé contre la centralité côtière et pour une vraie coupure d'urbanisation au SCOT ;*

❹ *préserver la plage de Kerpape contre les risques de pollution par les eaux usées et les eaux pluviales ;*

❺ *respecter la sécurité des enfants, des familles, des promeneurs, des joggers, des handicapés, des pensionnaires du centre de vacances de l'IGESA qui empruntent quotidiennement la route pour l'accès à la plage, ... ;*

❻ *ne pas fragiliser la digue de protection contre la mer déjà en péril ;*

❼ *préserver le CRRF de Kerpape de tout carcan sur son côté est.*

Vous remerciant,

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Habitants du secteur de Kerpape